

MINI GUIDE

Vous recherchez un logement dans le parc social ?

Vous pouvez vous adresser soit à l'un des bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine dans la commune, soit au service logement de la mairie ; dans ce dernier cas, vous devez savoir que le contingent de logements de la ville est modeste.

Le nombre de demandes est important, et le nombre de logements disponibles réduit, armez-vous donc de patience !

La demande de logement social peut être faite soit physiquement, soit en ligne sur Internet. Voici comment procéder.

Les démarches sur place

Pour définir vos besoins, il vous est demandé de remplir le formulaire Cerfa n°14069*02 (celui-ci est disponible à l'accueil de la mairie, et au Centre social).

Vous aurez à fournir pour chacune des personnes appelées à vivre dans le logement :

- la copie de leurs pièces d'identité (carte d'identité ou passeport pour les personnes majeures, livret de famille ou acte de naissance pour les mineurs, jugement de tutelle ou de curatelle s'il y a lieu) ou, si vous êtes de nationalité étrangère, la copie du document attestant que vous êtes en situation régulière.
- la copie des justificatifs de revenus (avis d'imposition de l'avant-dernière année). Si ces documents n'ont pas été émis par l'Etat français, ils devront être traduits en Français et les revenus devront être convertis en €.

**Le formulaire et les pièces annexes sont à déposer à l'accueil de l'Hôtel de Ville,
555, route de Boissise.**

Une fois le dossier complet, la demande de logement social sera enregistrée dans un délai d'un mois, avec attribution d'un n° d'enregistrement et d'une attestation d'enregistrement.

Les démarches sur Internet

Si vous disposez d'un ordinateur et d'une connexion Internet, la démarche en ligne est beaucoup plus rapide et pratique.

Il vous suffit de vous connecter à : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr>, puis de compléter le formulaire en ligne.

Attention ! Les documents annexes (cartes d'identité, justificatifs de revenus) doivent être scannés préalablement et joints à votre demande *.

Si le dossier est complet et validé par l'administration, vous recevrez un mail de validation de votre demande ainsi qu'un n° d'enregistrement. Si vous ne recevez rien, c'est que votre dossier n'a pas été enregistré ; dans ce cas, rapprochez-vous du service logement en mairie.

** Si vous ne pouvez pas scanner les documents demandés, prenez contact avec le service logement afin que celui-ci valide votre demande en ligne (pensez à vous munir du mail que vous avez utilisé pour faire votre demande en ligne)*